



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chine

Question écrite n° 44900

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les violations répétées des droits de l'homme au Tibet. L'oppression du peuple tibétain est inadmissible au regard des principes fondamentaux déterminés par la charte des Nations unies et la déclaration universelle des Droits de l'Homme. Il lui demande s'il compte intervenir auprès du Premier ministre chinois pour obtenir le respect par les autorités chinoises des Droits de l'Homme au Tibet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre sur les violations répétées des droits de l'homme au Tibet. Le gouvernement français est très préoccupé par cette constante aggravation inadmissible au regard des principes fondamentaux déterminés par la charte des Nations unies et la déclaration universelle des droits de l'homme. En dépit des tensions actuelles, le dalaï-lama a pourtant tenu à réitérer publiquement son soutien à la voie non violente en général, ainsi qu'au dialogue critique que l'Union européenne mène avec la Chine sur les droits de l'homme. La France, qui a constamment marqué son attachement à la sauvegarde du patrimoine culturel et religieux tibétain, estime que le développement de la Chine suppose l'état de droit, qui confortera sa modernisation économique et son ouverture internationale. Elle a à plusieurs reprises demandé à la Chine de faire des gestes significatifs afin de montrer sa bonne volonté à l'opinion publique internationale. La question de la situation au Tibet sera évoquée à l'occasion des prochains entretiens ministériels bilatéraux.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44900

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5844

Réponse publiée le : 13 janvier 1997, page 100